



Commune de Villers-en-Cauchies

13, rue de Cambrai

Tél : 03 27 37 12 06

Fax : 03 27 37 08 58

Courriel : mairievillersencauchies@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté pour l'implantation d'une écluse double rue d'Avesnes-les-Aubert RD 74

Le Maire de Villers-en-Cauchies,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par la mise en place de structures routières de type écluse rue d'Avesnes les Aubert,

ARRÊTE

Article 1 :

Article 1 (al. 1)

Afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse des véhicules, il est implanté une écluse double, sur la route départementale 74, rue d'Avesnes-les-Aubert, en agglomération, du Point de Repère 8+845 à 8+863. Ce dispositif sera testé du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, afin de vérifier son efficacité.

Article 1 (al. 2)

Les véhicules venant de la direction de Avesnes-les-Aubert se dirigeant dans la direction de Villers-en-Cauchies doivent, à hauteur du P.R 8+863, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 1 (al.3)

La vitesse sera limitée à 30 km/h à 50 m de part et d'autre de la double écluse.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villers en Cauchies.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers en cauchies.

Article 6

Conformément à l'article R4 121-un et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Cambrai.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avesnes les Aubert
- Département du Nord, Arrondissement routier de Cambrai

Fait à Villers-en-Cauchies, le 8 novembre 2019

Le Maire,



Annule et remplace l'arrêté du 21 octobre 2019

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la rue mentionnée ci-dessus, sont rapportées.